



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-078

Convention Performance artistique

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise la manifestation Courdi'art en novembre 2025,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature de la convention de partenariat avec l'artiste STRAIT, monsieur LE PORT Patrick pour une performance artistique. Domicilié 3, place du Pré Verger 95470 VEMARS et ce, dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

La prestation aura lieu le dimanche 09 novembre de 14h00 à 17h00 à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture située 64 boulevard des Chasseurs, 95800 Courdimanche.

La convention de partenariat définit l'ensemble des obligations pour les deux parties déclinées comme suit :

La Ville de Courdimanche s'engage à :

- Mettre une salle à disposition de l'artiste,
- Mettre à disposition du matériel (*planche de 2X3M en bois*),
- Prise en charge du catering et d'un repas,
- Prise en charge de la communication liée à l'évènement,

Le producteur s'engage à :



- Produire une performance artistique collective,
- Prendre en charge le matériel (bombes acryliques et éponge),
- Céder l'œuvre réalisée à la collectivité.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation s'élève à la somme totale de 1 700,00 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

Signé le vendredi 10 octobre 2025
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).